



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Dates d'ouverture des prochaines sessions ordinaires de l'Assemblée générale et du débat général de chacune

Note du Secrétariat

1. Au paragraphe 1 de sa résolution [57/301](#), l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit l'article premier de son règlement intérieur : « L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable ». Au paragraphe 2, elle a décidé également que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et qu'il se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables.

Dates d'ouverture des soixante-quinzième à quatre-vingt-quatrième sessions ordinaires de l'Assemblée générale et du débat général de chacune

2. On trouvera indiquées ci-après les dates d'ouverture des soixante-quinzième à quatre-vingt-quatrième sessions ordinaires de l'Assemblée générale et du débat général de chacune.

<i>Session</i>	<i>Date d'ouverture de la session</i>	<i>Date d'ouverture du débat général</i>
Soixante-quinzième	Mardi 15 septembre 2020	Mardi 22 septembre 2020
Soixante-seizième	Mardi 14 septembre 2021	Mardi 21 septembre 2021
Soixante-dix-septième	Mardi 13 septembre 2022	Mardi 20 septembre 2022
Soixante-dix-huitième	Mardi 12 septembre 2023	Mardi 19 septembre 2023 (à confirmer) ^a
Soixante-dix-neuvième	Mardi 17 septembre 2024	Mardi 24 septembre 2024
Quatre-vingtième	Mardi 16 septembre 2025	Mardi 23 septembre 2025
Quatre-vingt-unième	Mardi 15 septembre 2026	Mardi 22 septembre 2026
Quatre-vingt-deuxième	Mardi 14 septembre 2027	Mardi 21 septembre 2027 (à confirmer) ^a



<i>Session</i>	<i>Date d'ouverture de la session</i>	<i>Date d'ouverture du débat général</i>
Quatre-vingt-troisième	Mardi 12 septembre 2028	Mardi 19 septembre 2028
Quatre-vingt-quatrième	Mardi 18 septembre 2029	Mardi 25 septembre 2029

^a Au paragraphe 6 b) de sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que le Forum politique de haut niveau serait convoqué par son Président pour une durée de deux jours, au début de sa session. Au paragraphe 132 de l'annexe à la résolution [69/313](#), les chefs d'État et de gouvernement ont décidé que le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le financement du développement se tiendrait immédiatement avant ou après le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé tous les quatre ans sous les auspices de l'Assemblée.